



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-10-38

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sériès se sont réunis à 10h dans la salle du Conseil municipal situé en mairie 34 400 à Saint-Sériès, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 30 septembre 2025, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h, fait l'appel des présents et constate :

Présents : Monsieur De Fosset Nathan ; Madame De Ory Solveig ; Madame Guillermin Errine ; Monsieur Jeanjean David ; Madame Marin Élise ; Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Person Yves ; Madame Ribennes Thérèse ; Monsieur Rouvière Jacques ; Monsieur Solignac Thomas ; Madame Thomas Géraldine ; Monsieur Tronnet Laurent ;

Absents représentés : Madame Dubreuil Hélène représentée par Madame Ribennes Thérèse, Madame Humblot Leslie représentée par Madame Thomas Géraldine, Madame Verlaguet Marie-Noëlle représentée par Monsieur Yves Person

Absente non représentée : 0

Autres participants à la réunion : 0

Le secrétariat est assuré par : Thérèse Ribennes

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ER DECEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au

fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, décide

- De la création du poste suivant : adjoint technique principal 1ère classe, à temps complet 35 h par semaine
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe 1
- De demander l'avis du Comité Social Territorial qui se réunit le 26 novembre 2025
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} décembre 2025 ;

Fait à Saint Sères le 04 Octobre 2025,

La secrétaire de séance

Thérèse Ribennes



M. le Maire

Yves PERSON



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

TABEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAINT-SERIES

MAJ AU 04/10/2025

EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures			Total (1)	Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu (L332-8 du CGPP)		Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste	EFFECTIFS		Identité agent en fonction sur le poste (1)		
		TC	TNC	En heures		En ETP	A	B		C	oui			non	Si temps partiel (1)		Quotité	Temps en heures
Secrétaire de mairie		28		28	0,8			X			X	1	Rédacteur principal de 1ère classe	80%	35H00			
Secrétaire Général de mairie	08/12/2023	35		35	1			X			X	1	adjoint administratif principal de 2ème classe	100%	35H00			
secrétaire d'accueil	22/01/2020	28		28	0,8			X			X	1	adjoint administratif territorial	80%	35H00			
adjoint technique territorial	26/03/2025	35		35	1			X			X	1	adjoint technique territorial	100	35h00			
adjoint technique principal de 1ERE classe	04/10/2025	35		35	1			X			X	1	adjoint technique principal de 1ERE classe	100	35h00			
adjoint technique principal de 2ème classe	26/03/2026	35		35	1			X			X	0	adjoint technique principal de 2ème classe	100	35h00			
adjoint technique territorial	24/09/2024		20	20	0,2			X				1	adjoint technique	58	20h00			
TOTAUX		196	20	216	6,17	0	1	5				6	0					

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 034-213402886-20251007-DELIB2025_10_38-AR